

SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE COMMERCE DE ROCHEFORT ET TONNAY-CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-huit octobre à neuf heures trente,

Le Comité Syndical dûment convoqué le 4 octobre 2022, s'est réuni, en session ordinaire dans la Salle de Réunion du Service Culture de la CARO à Rochefort, sous la présidence de Monsieur Gérard PONS.

Etaient présents :

Membres titulaires du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
M. Gérard PONS	X	
Mme Caroline CAMPODARVE-PUENTE	X	
M. Christophe SUEUR		X
Mme Ghislaine GUILLEN	X	
Mme Fabienne LABARRIERE	X	
M. Christophe BERTAUD		X
M. Hervé BLANCHE	X	
M. Sébastien BOURBIGOT	X	
M. Alain BURNET		X
M. Emmanuel ECALE		X

Membres suppléants du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Mme Dominique RABELLE (<i>suppléante de Gérard PONS</i>)		X
Mme Françoise de ROFFIGNAC (<i>suppléante de Caroline CAMPODARVE</i>)		X
Mme Marie-Pierre QUENTIN (<i>suppléante de Ghislaine GUILLEN</i>)		X
M. Loïc GIRARD (<i>suppléant de Fabienne LABARRIERE</i>)		X
M. Lionel PACAUD (<i>suppléant de Christophe BERTAUD</i>)	X	
M. Eric AUTHIAT (<i>suppléant de Hervé BLANCHE</i>)		X
M. Dimitri BUISSON (<i>suppléant de Sébastien BOURBIGOT</i>)		X
M. Thierry LESAUVAGE (<i>suppléant de Alain BURNET</i>)		X
Mme Lydie DEMENE (<i>suppléante de Emmanuel ECALE</i>)		X

Autres que Membres du Comité syndical (Ils n'ont pas de voix délibératives)	Présent(e)	Excusé(e)
Mme. Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	
M. Olivier TREGRET - CARO	X	
Mme Camille COUSSY-VETEL - CARO		X
M. Guillaume METAYER - Conseil départemental	X	
Mme Emilie TROADEC - Conseil départemental		X
Mme Céline VIRON - Syndicat Mixte	X	

Nombre de Membres en exercice :	10
Nombre de Membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N° 2022/10**OBJET : Acquisition d'un ensemble foncier et immobilier propriété de la SNCF situé Avenue Bachelar à Rochefort**

Vu l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la consultation du service des Domaines dès lors que l'opération franchit un seuil financier fixé par arrêté ministériel,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente instaurant la compétence en matière de développement portuaire, notamment par la constitution de réserves foncières,

Considérant l'opportunité pour le Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente de se porter acquéreur de l'ensemble immobilier cadastré sections BH 503, 507 et 509, d'une superficie de 15 278 m² appartenant à SNCF FRET, ainsi que des sections BH 504, 505, 506 et 508 d'une superficie de 36 821 m² appartenant à SNCF RESEAU, pour un montant global de 1 686 000 euros HT,

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 20 juin 2022,

Considérant les crédits inscrits au budget 2022 du Syndicat Mixte du port de commerce de Rochefort/Tonnay-Charente,

AR Prefecture

017-200073690-20221018-D2022_10-DE
Reçu le 25/10/2022

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

DECIDE :

- ✓ d'acquérir de façon amiable l'ensemble immobilier cadastré sections BH 503, 507 et 509, d'une superficie de 15 278 m2 appartenant à SNCF FRET, ainsi que des sections BH 504, 505, 506 et 508 d'une superficie de 36 821 m2 appartenant à SNCF RESEAU pour un montant de 1 686 000 euros HT nets vendeurs (1 029 000 € pour SNCF RESEAU et 657 000 € pour SNCF FRET), les frais d'acte, de réquisitions de transfert de propriété, d'établissement du document d'arpentage, de diagnostics de sondages et d'édification de la clôture défensive étant à la charge du Syndicat Mixte ;
- ✓ d'acter que la vente pour la partie SNCF RESEAU se fera sans déclassement conformément aux dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques étant donné que le bien acquis à SNCF RESEAU cadastré BH n°474p d'une superficie de 36 821 m2 est destinée à l'exercice de notre mission et à intégrer notre domaine public. La vente est ainsi dispensée des formalités de déclassement et de désaffectation préalablement à l'aliénation des biens ;
- ✓ d'acter la constitution sur le fond acquis des servitudes suivantes : servitude de passage, servitude portail et servitude de clôtures au profit de la SNCF ;
- ✓ d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent au dossier dans la limite fixée par les crédits inscrits au budget et notamment l'acte d'acquisition en la forme notariée.

Adopté à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte
du port de commerce
Rochefort / Tonnay-Charente

Gérard PONS

